

## **Programme 307 – Administration Territoriale** **Modalités du dialogue de gestion et d’attribution des moyens**

### **Cadre général**

Le décret du 16 février 2010 consacre l’intervention du préfet de région dans la répartition des crédits entre actions et entre unités opérationnelles départementales au sein d’un même programme. Responsable de l’exécution des politiques de l’Etat dans la région, il est l’interlocuteur privilégié des responsables de programme. Les modalités de répartition entre actions et entre départements varient suivant les programmes.

Cet exercice est généralement précédé dans chaque région d’une réunion qui permet au préfet de région d’analyser les contraintes de chaque département et de comparer les résultats antérieurs et les efficacités des différents services. Sur cette base, le préfet de région peut émettre un avis circonstancié sur les projets de BOP élaborés adressé aux administrations centrales, provoquant un dialogue approfondi pour que soient tenus compte des spécificités de chaque territoire.

La répartition au sein d’un même programme des crédits mis à la disposition est ensuite arrêtée par le préfet de région après avis des chefs des services déconcentrés et présentation au comité de l’administration régionale.

### **Modalités en vigueur pour le programme 307 – Administration Territoriale**

S’agissant du programme Administration territoriale, dès fin juin-début juillet, le responsable de programme donne, au cours d’une réunion avec les responsables de BOP<sup>1</sup>, la tendance d’évolution des moyens de l’année N+1 au niveau national, sur la base du projet de loi de finances en cours de finalisation avec la direction du budget. Fin septembre, une fois les crédits du projet de loi de finances arbitrés, le responsable de programme organise avec les responsables de BOP (secrétaires généraux des chefs lieux de région ou SGAR responsables de BOP) une nouvelle réunion de cadrage au cours de laquelle est présenté l’équilibre du programme et est précisée la méthodologie employée pour définir la répartition des crédits et des emplois pour l’année N+1.

Des rencontres bilatérales avec chaque RBOP délégué sont ensuite organisées (« dialogues de gestion », en octobre/novembre<sup>2</sup>) pour expertiser la fin de gestion en cours, les perspectives de lancement de la gestion suivante et déterminer les moyens qui seront alloués associés à des objectifs de performance.

---

<sup>1</sup> Sous-préfets en charge du BOP 307 : secrétaires généraux des préfectures chef lieu de région dans la majorité des cas, SGAR pour les régions Ile de France et Picardie.

<sup>2</sup> Mi-novembre cette année.

Chaque RBOP délégué est laissé libre d'associer à cette rencontre un ou des représentants des préfets de département, responsables d'unité opérationnelle.

Les modalités de répartition des crédits et des emplois tiennent compte de plusieurs critères : efficacité des services, réalisation des mandats RGPP, stratégie de ressources humaines mise en place (respect du schéma d'emploi, utilisation des leviers disponibles en fonction des perspectives de départ en retraite notamment), contraintes spécifiques, population et nombre d'arrondissements ...

Les dotations des BOP en emplois, crédits de titre 2 et hors-titre 2, telles que définies à l'issue de ces dialogues de gestion, sont soumises, début décembre, au CBCM dans le cadre de la présentation de la programmation budgétaire initiale (PBI) et notifiées aux RBOP dès visa du CBCM.

Les critères de répartition des emplois et crédits entre départements ne pouvant être strictement déterminés par l'administration centrale compte tenu des variétés de situation (le nombre de départements varie de 1 à 8, le nombre de sous-préfectures par département de 1 à 6, etc ..), les préfets de régions sont invités à analyser au plus près l'activité des services et leur efficacité afin de déterminer de la manière la plus objective possible leur répartition entre les départements.

Les crédits sont mis à disposition tout début janvier, les RBOP et RUO assurant ensuite l'exécution de la dépense en local.

Le RPROG est amené à réaliser des délégations complémentaires en cours de gestion pour couvrir des mesures nationales exécutées en déconcentré (ex : revalorisation du régime indemnitaire notamment, négocié en cours d'année dans la limite de la mesure budgétisée et mis en œuvre en fin d'année en local).

Enfin, un « dialogue de gestion » se tient de même entre le responsable de programme et chaque RBOP délégué au printemps afin de s'assurer de la bonne mise en place du budget prévisionnel établi et d'évaluer si besoin les risques potentiels ou avérés sur la gestion en cours.

Ces réunions, bilatérales (2 fois par an) ou rassemblant l'ensemble des RBOP (3 fois par an), sont complétées d'échanges très réguliers par messagerie et téléphone. Une réunion annuelle permet également de passer des messages généraux à l'ensemble des secrétaires généraux de préfecture (RUO). L'information qui fonde ce dialogue est commune au RPROG et aux RBOP, grâce aux outils informatiques partagés (pilotage des emplois et du T2, contrôle de gestion...).